

DÉPARTEMENT du GARD



DÉLIBÉRATION N° DEL 2026 - 22
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GARRIGUES SAINTE EULALIE

Séance du 29 avril 2026 à 19 heures 00

Date de Convocation : 16/04/2026	L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Camille DUGAS, Maire.
Date d’Affichage : 16/04/2026	
Nombre de membres en exercice : 15	<u>PRÉSENTS</u> : Marie-Camille DUGAS, Emma ROUVEYROLLES, Bruno GALIZZI, Elisabeth KLOTZ, Patrick BANCILLON, Blandine-Marie GEYSSE-GALLARD, Frédéric PELADAN, Nicolas BROCHE, Émilie ROQUEL, Amandine BIANCO MONTEIL, Gérard BANCILLON et Hugo BORRELLI.
Présents : 12	
Absent(s) : 3	<u>ABSENTS</u> : Anne LE VOYER, Didier KIELPINSKI, Alexandre BRUSQUES
Absent(s) représenté(s) :	<u>PROCURATION</u> :
Secrétaire de séance	Madame Emma ROUVEYROLLES
Objet de la Délibération :	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal

Madame la Maire expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

M. Didier KIELPINSKI, maire sortant est absent et excusé à la séance du conseil municipal et ne participe pas au vote, comme le prévoit les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT.

Mme la Maire est nommée Présidente de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune établi par Mme Marie-Camille DUGAS, Maire, dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

DÉPARTEMENT du GARD

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit / Excédent 2024 reporté	- 22 578.51 €	+ 0.00 €	0.00 €	+ 399 517.24 €
Opérations de l'exercice 2025	- 278 771.63 €	+ 231 455.38 €	- 578 706.16 €	+ 660 524.67 €
Résultat de l'exercice 2025 (recettes – dépenses)	- 47 316.25 €		+ 81 818.51 €	
Restes à réaliser (RAR)	0.00 €	+ 200 569.75 €		
Résultat par section clôture 2025 (report 2024 + résultat 2025)	Sans RAR - 69 894.76 € Avec RAR + 130 674.99 €		+ 481 335.75 €	
Résultat final de clôture 2025 (investissement + fonctionnement)	+ 612 010.74 €			

Acte rendu exécutoire après publication
le **M** /05/2026 et dépôt en Préfecture
le **M** /05/2026

Fait à GARRIGUES SAINT-EULALIE les jour, mois et an susdits.

La Maire,
Marie-Camille DUGAS

La secrétaire de séance,
Emma ROUVEYROLLES

